

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION D'OFFRE DE
CONCOURS PROPOSÉE PAR LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE
(LSGI) DANS LE CADRE DES
ÉTUDES SUR LA
REDYNAMISATION DU CENTRE
VILLE ET SUR LE
STATIONNEMENT

Délibération : 07.2022.116

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La société générale immobilière (LSGI), membre du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Saint Genis 2, a initié un projet d'extension et de restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, projet aujourd'hui réalisé. Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, LSGI s'est engagée auprès de la ville de Saint-Genis-Laval à contribuer au maintien d'un équilibre avec les commerces du centre-ville, situés à moins de 1,5 km du centre commercial, et à la redynamisation du centre-bourg.

La ville de Saint-Genis-Laval porte dans ce sens un projet de requalification et de redynamisation du centre-ville. Dans cette optique, elle a prévu la réalisation de deux études en 2022 : une étude commerciale sur le centre-ville et les pôles de proximités, ainsi qu'une étude de stationnement visant à définir un plan d'actions qui sera mis en place pour l'arrivée du métro en 2023.

Conformément à son engagement de contribution à la redynamisation du centre-bourg, LSGI souhaite apporter une offre de concours. LSGI a proposé de financer une partie de ces études et a présenté une offre de concours d'un montant de 30 000 € net.

Pour rappel, une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique.

Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage public d'une opération d'investissement doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % au financement du projet ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement Économique, Ressources Humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI) à hauteur de 30 000 € net.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI), relative à l'étude sur la redynamisation du centre ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



La Maire,

Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE

PAR LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE

DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

Entre les soussignées :

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Marylène MILLET, agissant en vertu de délibération en date du 8 juillet 2022, ;

ci-après la **Ville de Saint-Genis-Laval**

D'une Part

Et,

La Société Générale Immobilière (LSGI) Société par Actions Simplifiée au capital de 13.110.615 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (1er), 22 place Vendôme, RCS 300 577 350 Paris, représentée par son Président, Robert STROM, lui-même représenté par Maurin NADAL ou Florent VALLON agissant en vertu d'un pouvoir en date du.....

..

D'autre part,

ci-après ensemble les **Parties**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1- Restructuration du centre commercial Saint-Genis 2

LSGI, membre du Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Saint Genis 2, a initié un projet d'extension et de restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, projet aujourd'hui réalisé.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, LSGI s'est engagée auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval à contribuer au maintien d'un équilibre avec les commerces du centre-ville, situés à moins de 1,5 km du centre commercial, et à la redynamisation du centre-bourg.

2- Projet de requalification du centre-ville

La Ville de Saint-Genis-Laval porte dans ce sens un projet de requalification et de redynamisation du centre-ville. Dans cette optique, elle a prévu la réalisation de deux études en 2022 : une étude commerciale sur le centre-ville et les pôles de proximités, ainsi qu'une étude de stationnement visant à définir un plan d'actions qui sera mis en place pour l'arrivée du métro en 2023 (ci-après les **Etudes**).

3- Offre de Concours de LSGI

Conformément à son engagement de contribution à la redynamisation du centre-bourg, LSGI souhaite apporter une offre de concours.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la présente convention (ci-après la **Convention**).

ARTICLE 1 – Offre de concours

Par la présente Convention, LSGI propose de financer une partie du coût des études par une offre de concours.

ARTICLE 2 – Montant de l'offre de concours

LSGI s'engage à verser à la Ville de Saint-Genis-Laval la somme de 30.000 € net, à la fin des études, dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 – Acceptation de l'offre de concours

La Ville de Saint-Genis-Laval accepte l'offre de LSGI et s'engage à réaliser dans les plus brefs délais les études.

Il est précisé, pour autant que cela soit nécessaire, que LSGI ne pourra en aucun cas être recherchée au titre de la réalisation des études ou des aménagements concernés par les études.

ARTICLE 4 – Durée de validité

La Convention prend effet ce jour pour s'achever à la date de versement par LSGI de la somme correspondant à l'offre telle que prévue à l'article 2, sous réserve ce qui est prévu aux termes de l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 5 – Résiliation et / ou litiges

Si pour une raison quelconque, la Ville de Saint-Genis-Laval était dans l'impossibilité de réaliser les études, elle en informerait LSGI par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

LSGI serait alors libérée de toute obligation au titre de la présente Convention, celle-ci étant alors résiliée de plein droit, sans que cela n'entraîne droit à dommages et intérêts au profit de LSGI.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale

Pour LSGI
Le Directeur/président